

LE RÉVEIL SYNDICALISTE

Rédaction et Administration :
Bourse du Travail
Rue Arsène-Leloup
Directeur : Fernand RICOU



ORGANE OFFICIEL
de l'Union Départementale
des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure



Journal Mensuel

PRIX : 2 FRANCS

Téléph. 344.76 et 145.88

C. C. Postal Nantes 234-98

POUR NOTRE JOURNAL

Rapport qui fut présenté au cours des travaux du Congrès départemental

Malgré la multiplicité des interventions qui ont été faites près des services divers de l'Information, l'espoir exprimé au Congrès Départemental de l'année dernière au sujet du « Réveil Syndicaliste » n'a pu être réalisé que quelques mois plus tard.

En effet, avec le concours des camarades de la Commission de Rédaction, sans oublier également ceux qui ont bien voulu nous apporter mensuellement leur collaboration rédactionnelle, depuis le mois d'avril, la parution de notre journal syndical est assurée tous les mois dans des conditions qui, sans être extraordinaires, ne sont pas trop mauvaises.

Si, en 1939, la quatrième page illustrée du dernier numéro était réservée pour la fête que l'Union Locale des Syndicats Confédérés de Nantes aurait organisée s'il n'y avait pas eu la guerre, le premier numéro de notre nouvelle série, lequel fut gratuit, réserva une partie de ses colonnes en faveur de la fête du 1^{er} mai et par coïncidence sa quatrième page fut illustrée dans les mêmes conditions que son prédécesseur.

Il serait peut-être prétentieux de croire que le « Réveil Syndicaliste » puisse avoir donné satisfaction à tous, mais, par contre, il est nécessaire de dire que tous les efforts ont été faits pour que le nombre de mécontents soit le plus infime possible.

Cependant, on ne doit pas oublier que pour assurer la responsabilité de la parution du journal de l'Union Départementale, nous qui ne sommes pas des professionnels, il est indispensable qu'une aide sérieuse nous soit assurée, laquelle nous permettra peut-être de satisfaire assez rapidement l'ensemble des lecteurs.

A ce sujet, nous insistons pour que chaque fois que des critiques paraissent justifiées, on veuille bien en toute franchise et surtout en toute camaraderie nous les communiquer. Pour tenter de donner une présentation meilleure ou pour rendre plus intéressante la lecture de notre journal, nous aimerions que l'on nous fasse connaître les observations, avis et suggestions susceptibles d'apporter des améliorations dans un sens ou dans l'autre.

Par ses articles d'action et d'éducation syndicales, par sa documentation économique et sociale, le « Réveil Syndicaliste » devant propager dans le monde du travail nos conceptions et ce qui s'y rattache, nous espérons que le nombre de ses lecteurs augmenterait de mois en mois. Malheureusement, il n'en est pas ainsi, notre journal est à son neuvième numéro et son tirage est toujours d'environ le sixième du nombre d'adhérents des organisations syndicales du département.

Comme il est possible, pour ne pas dire certain, qu'après la lecture de ce rapport, des camarades apportent à la tribune des observations, voire même des critiques, avant, on voudra bien permettre au Directeur et à la Commission de Rédaction de communiquer aux représentants des organisations syndicales du département leur étonnement d'avoir constaté que plusieurs syndicats n'ont pas fait la prospection nécessaire pour diffuser parmi leurs adhérents la vente de notre organe dont le prix est de deux francs seulement.

De plus, pour éviter de voir toujours au bas des articles les mêmes signatures, nous voudrions avoir l'assurance que soient beaucoup plus nombreux les camarades apportant leur collaboration à la rédaction du journal, et pour assurer une parution régulière, que les copies soient envoyées aux dates sollicitées, soit pour le 20 de chaque mois.

Maintenant, à titre préventif, nous tenons à affirmer que nous avons fait tout notre possible pour que dans les articles aucune attaque ne soit dirigée contre des décisions de notre centrale syndicale ou de ses fédérations nationales, avec une compréhension commune de tous, nos efforts à éviter une polémique entre de sincères militants ainsi qu'entre nos organisations syndicales ont été couronnés de succès. Il paraît très improbable que des camarades puissent protester contre ce résultat, dont il faut certainement se féliciter, car cela a permis à la bonne harmonie et à la franche camaraderie que nous connaissons depuis la libération de continuer à régner entre tous les camarades, il devait en être ainsi et cela doit se continuer.

La Commission de Rédaction tient à faire savoir aux auteurs des quelques articles qui ont été modifiés ou censurés, que pour empêcher une polémique de s'engager dans les colonnes du journal, il lui était matériellement impossible de faire autrement.

Dans ces conditions, nous voulons croire que ces camarades comprenant les raisons impérieuses de ces décisions ne pourront nous en garder rancune.

Pour des nécessités de mise en pages, nous prions les camarades dont les articles sont quelquefois coupés d'un alinéa ou de quelques lignes, de ne pas s'en formaliser, car, dans tous les journaux il en est de même.

Comme vous, nous nous sommes très bien aperçus que la présentation de notre journal est un peu trop compacte, aussi à ce sujet, nous vous demandons de faire votre possible pour en faciliter l'illustration par des dessins ou photographies que vous pourriez nous fournir.

Quand vous organisez des fêtes, inaugurations, manifestations, réunions importantes, congrès, nous vous demandons de tâcher de prendre des photographies et de nous les transmettre afin que nous puissions les reproduire dans le « Réveil Syndicaliste » en même temps que le compte rendu qu'il faudra joindre.

Concernant la documentation qui tient une place importante dans chaque numéro, à la suite d'observations valables, nous reconnaissons que si nous avions un peu plus de temps à notre disposition, il serait préférable que les lois, arrêtés et circulaires que nous insérons ne le soient pas entièrement, mais simplement commentés par des indications claires et compréhensibles, dans l'avenir, selon nos possibilités, tenant compte de ce qui nous a été indiqué, nous affirmons que nous tâcherons de satisfaire aux désirs exprimés par un certain nombre de nos camarades.

Une fois de plus, avec le concours que nous sollicitons ardemment de la part de tous, nous voulons que le « Réveil Syndicaliste » soit un journal de présentation parfaite, contenant une documentation facile et précise sur ce qui préoccupe les travailleurs manuels et intellectuels, assurant à nos organisations une diffusion et une prospection de tout ce qui concerne les questions économiques, sociales et syndicales.

Afin de faciliter le syndicalisme à devenir de plus en plus puissant dans le département, les militants des organisations ouvrières doivent faire la propagande nécessaire pour que l'augmentation du tirage du « Réveil Syndicaliste » soit très importante.

Nous savons que le devoir de ces camarades leur impose ce travail. Il est leur journal ils doivent le diffuser et le faire diffuser, car il faut que son tirage soit identique au nombre d'adhérents de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure.

Notre espoir et celui de tous est que vive et prospère le « Réveil Syndicaliste ».

F. RICOU.

La FEMME au FOYER

C'est un slogan qu'il faut faire disparaître, quoi qu'en pense certains de nos camarades.

Est-ce que pour cela nous sommes contre la femme qui veut rester à son foyer, certes non. Nous savons qu'un bon nombre de mères de famille préfèrent rester chez elles, s'occuper de leurs enfants, plutôt que d'aller à l'usine, au bureau, au magasin, c'est leur droit.

Sommes-nous pour le travail obligatoire de la femme, pas le moins du monde, nous sommes trop attachés à l'indépendance de la personnalité humaine pour essayer de la contraindre à une chose qu'elle ne désire pas.

Mais, à notre avis, il faut voir la question sous un autre angle, car, si nous suivions ceux qui sont à l'origine de ce slogan, nous ne pourrions plus admettre la présence de la femme et surtout de la femme mariée dans une usine, dans un magasin, dans un bureau et puisque la femme doit rester au foyer, il ne doit plus y avoir d'épicière, de mercière, de tenancière de café, de sage-femme, de femme avocat, de femme docteur, etc., etc., car à notre avis, la femme au foyer ne peut pas s'appliquer seulement à une catégorie d'entre elles, mais à toutes.

Non, voyez-vous, ce slogan est usé, il faut vivre avec son temps et ouvrir les yeux et les oreilles.

A notre avis, il est beaucoup plus sage et plus normal d'affranchir totalement la femme. Il est plus juste de parfaire son éducation sociale de façon à ce qu'elle soit moins vulnérable entre les mains de ceux qui l'exploitent et qui veulent la maintenir en état d'infériorité.

Nous avons admis que la femme ait les mêmes droits politiques que l'homme, alors, donnons-lui tous les autres. Considérons-la comme un compagnon de route et aidons-la dans ses difficultés, il faut la juger comme notre égale.

La C.G.T., les véritables syndicalistes, ont depuis longtemps compris leur devoir en ce qui concerne l'exploitation éhontée des femmes, depuis sa naissance, notre organisation réclamait à travail égal, salaire égal, nous l'avons obtenu, maintenant, il s'agit de ne pas se le laisser ravir.

Au lieu d'employer le terme courant, « la femme est mieux à faire sa soupe », nous ferions bien de l'aider quelquefois dans ses tâches journalières.

Il n'est pas raisonnable de jalouser la femme qui travaille au dehors, il ne faut surtout pas croire que c'est la femme qui fera concurrence à la main-d'œuvre masculine.

Dans les usines où il y a des femmes et des hommes, les hommes devraient comprendre que la femme a droit au même salaire si elle fait le même rendement et qu'il ne doit pas y avoir matière à discussion, pas plus qu'avec un camarade de même valeur.

Il est faux de dire que la femme mange le pain d'un homme.

Et puis et surtout, il y a la grande quantité d'emplois qui seront toujours tenus par des femmes.

Il y a aussi l'esprit d'indépendance qui existe chez la femme comme chez l'homme, alors pourquoi continuer à répandre ce slogan.

Qu'on épaulé donc sérieusement l'action engagée pour l'obtention du salaire minimum vital et lorsque celui-ci sera véritablement établi, il le sera aussi bien pour l'hom-

NOTRE ACTION DOIT BRISER LES RESISTANCES PATRONALES

Après le Congrès de l'Union départementale, où tous les problèmes qui préoccupent les travailleurs ont été examinés, il s'agit de se mettre au travail pour la réalisation des décisions prises.

Parmi les nombreux sujets traités, tous importants, il y a celui des salaires et conventions collectives, sur lequel, le Congrès a approuvé la position de la C.G.T. et qui, en raison même du caractère d'actualité qu'il représente, fait l'objet d'une attention toute particulière, de la part des salariés.

Nous ne saurions considérer qu'un problème, aussi important que celui des salaires et conventions, puisse être réglé seulement par les discussions qui vont s'engager entre les dirigeants fédéraux ou confédéraux et les syndicats patronaux, il faudra que toutes nos organisations contribuent à cette tâche.

Si la loi, pour le retour aux conventions collectives, a été votée par le Parlement, et à l'unanimité, nous ne devons pas nous faire d'illusions sur les sentiments de ceux avec lesquels nous allons être appelés à en discuter.

Nous savons ce que signifie, pour les travailleurs, la conclusion d'une convention garantissant leurs droits, établissant l'égalité entre tous, des petites aux grandes entreprises, de l'ouvrier à l'ingénieur, que ce soit en ville ou à la campagne.

Il est certain que la position prise par notre C.G.T. et le grand patronat, nous donne une idée de l'opposition que nous allons avoir à vaincre.

La commission administrative de la C.G.T. déclarait, le 6 novembre dernier : « qu'elle considérait que le futur régime contractuel devrait obligatoirement être conçu sur la base de conventions nationales établies par industrie ».

Elle ajoutait : « Entre autres dispositions, nos conventions devront, concernant les salaires, tenir compte de l'établissement d'un minimum vital. Elles devront également préciser les moyens pratiques de permettre le libre exercice de droit syndical et établir des règles pour les embauchages et licenciements des travailleurs ».

A l'issue d'une entrevue qu'elle eût avec l'organisation patronale, la C.G.T. publiait les déclarations suivantes : « En présence de la position prise par la C.N.P.F. qui

demande au Gouvernement de reconduire, purement et simplement, les pouvoirs attribués au Ministère du Travail et qui s'oppose ainsi à la discussion des conventions collectives, la C.G.T. a réclamé leur discussion immédiate dans leurs diverses commissions paritaires professionnelles ».

Il est inutile de dire que cette attitude patronale ne sera modifiée, malgré la loi, que par la fermeté avec laquelle nous défendrons les avantages qui doivent découler de ces conventions.

Les intérêts de classe qui sont en présence expliquent la position réactionnaire du grand patronat qui, non seulement est opposé à toute évolution favorable à la classe ouvrière, mais démontre sa volonté de régression sociale et tente de revenir aux méthodes anti-ouvrières qui lui sont chères.

C'est donc dans une situation d'hostilité agressive que vont s'ouvrir les pourparlers sur le contenu des conventions collectives, dont le minimum vital constitue un des points essentiels, aussi devons-nous développer une grande activité pour faire triompher les mesures de justice édictées par la C.G.T. que l'effort de production, accompli par la classe ouvrière, justifie pleinement.

Les syndicats vont se mobiliser autour de cet objectif, ils savent que l'intérêt des travailleurs qu'ils défendent ne saurait être sauvegardé sans assurer à ceux-ci une rémunération en rapport avec leurs besoins, et qu'il leur faut, en conséquence, obtenir l'établissement d'un pouvoir d'achat normal, qui ne soit pas mis sans cesse en cause, par la seule volonté des trusts.

En même temps que nos syndicats vont œuvrer à la réalisation de ces tâches dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, ils auront également à assurer, dans les meilleures conditions, l'application du statut des fonctionnaires, dont l'importance ne peut leur échapper.

Nous entrons dans une période de recrudescence d'activité, à laquelle tous les travailleurs doivent participer, il nous appartient donc de les y intéresser.

En ce début d'année, devant les attaques patronales, que notre mouvement syndical doit briser, réalisons une union toujours plus large, renforçons les rangs de notre grande C.G.T.

G. JACQUET.

Le Cross des Syndicats

Le temps n'était pas de la partie et le Petit-Port n'a pas connu la foule des grands jours, c'est dommage, car les épreuves qui ont été disputées méritaient d'avoir un public plus nombreux.

Tous, jeunes filles, jeunes gens et adultes ont mérité du sport ouvrier, certains sont même de véritables champions et les égaux de certaines vedettes, ce qui prouve

me que pour la femme et c'est là, croyons-nous, un des points cruciaux.

En effet, le salaire de la femme ne doit pas être un appoint à celui de l'homme et cela il faudra bien que ce soit admis.

Ensuite la femme usant du même droit et des mêmes aspirations que l'homme, se déterminera sur ce qu'elle a l'intention de faire, sans que quiconque et pas tous jours avec désintéressement, lui trace sa ligne de conduite.

P. ROLLAND

que le sport ouvrier est bien à la hauteur de sa tâche.

Pour nous, nous avons atteint un des objectifs que nous nous étions fixés, amener sur la piste le plus grand nombre possible de participants, tout en restant dans le cadre syndical.

250 athlètes au départ est une preuve suffisante pour le prouver. Maintenant, il en reste un autre à atteindre, c'est la constitution des clubs sportifs, dans chaque section syndicale et dans chaque syndicat.

Pour cela, il faut des bureaux de syndicats ou de sections syndicales s'attachant à la question.

Avec un peu de bonne volonté, on doit pouvoir trouver un responsable aux sports dans chaque usine ou dans chaque syndicat, des équipements sont à la disposition des sections ou des syndicats qui auront constitué leur équipe, cela doit faciliter le recrutement et permettre un départ assez rapide de ces clubs.

Alors au travail et au printemps prochain, nous devons avoir au moins une équipe par syndicat.

Le XXVIII^{ème} CONGRES de l'U. D. des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure

Départementale des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure s'est tenu le mois dernier, en trois séances, à la Bourse du Travail de Nantes, salle Joseph-Blanchard, sous la présidence du camarade Bomal, secrétaire général de la Fédération des Services Publics et de Santé, délégué de la Confédération Générale du Travail.

Il était entouré des camarades représentant les Unions Départementales voisines, ainsi que des membres du bureau de l'Union Départementale, les camarades Goudy, secrétaire général, Ricou et Jacquet, secrétaires, Le Berthe, trésorier général, Launay, trésorier-adjoint.

Pour participer aux travaux du Congrès, sur les 170 syndicats composant l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure, 270 délégués avaient été mandatés par 128 syndicats représentant plus de 61.000 adhérents.

TOUR D'HORIZON SUR LES PROBLÈMES ACTUELS

Le camarade Bomal qui fut militant syndicaliste de Saint-Nazaire, déclara en ouvrant la séance que ce n'est pas la première fois qu'il a le plaisir d'assister au Congrès de l'Union Départementale de la Loire-Inférieure, mais la première fois qu'il a l'honneur de le présider.

Puis, il fit un vaste tour d'horizon sur les problèmes actuels retenant l'attention du monde du travail, tels que ceux de la reconstruction, l'instruction à donner aux enfants, les Comités d'entreprises, le ravitaillement, les salaires et les prix, l'égalité pour les femmes, la Sécurité Sociale, d'après lui, tous ces problèmes et bien d'autres non moins importants ne pourront avoir une application meilleure et rapide qu'à la condition que les organisations syndicales fassent le travail qui s'impose dans ce sens.

RAPPORT MORAL

Après la nomination d'une commission de vérification des mandats, le camarade Goudy donna des explications complémentaires concernant le rapport moral qui avait été envoyé à tous les syndicats, après quelques remarques qui ne furent nullement des critiques, le rapport moral présenté par le bureau et la commission administrative de l'Union Départementale fut adopté à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER

La situation financière qui est assez bonne fut présentée d'une façon très claire par notre camarade Le Berthe, trésorier. Ce rapport fut également adopté à l'unanimité.

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Le camarade Gaudin exposa le projet de modifications aux statuts, ce qui donna lieu à de nombreuses et violentes interventions.

Après le rejet d'une proposition du syndicat des Hospitaliers de Nantes, concernant la représentation des minorités au sein des Congrès, le texte du projet présenté par le camarade Gaudin fut adopté à la majorité, dans lequel sera incorporé une proposition du Syndicat des Métaux tendant au remplacement des membres de la Commission administrative décedés, démissionnaires ou exclus par les membres suppléants.

AUGMENTATION DE LA COTISATION

Se basant sur les travaux qui incombent à l'Union Départementale, lesquels se multiplient tous les jours, également sur la nécessité d'une prospection plus grande, à une forte majorité, le Congrès décida l'augmentation de la cotisation départementale de 0 fr. 50 par mois, ce qui lui permit d'adopter la désignation d'un troisième permanent, lequel était indispensable depuis quelques mois et encore plus maintenant du fait des instructions reçues de la Confédération Générale du Travail pour l'usage du timbre unique.

ELECTIONS DU BUREAU ET DES COMMISSIONS

Avant l'élection du bureau, de la Commission Administrative et de la Commission de Contrôle, une discussion animée s'éleva entre de nombreux délégués, car, les statuts

qui venaient d'être adoptés par le Congrès spécifiant comme les précédents, que le bureau de l'Union Départementale serait composé d'un secrétaire général et deux secrétaires-adjoints, or, contrairement aux anciens et aux nouveaux statuts, des représentants de syndicats ayant le mandat de voter pour deux secrétaires généraux et un secrétaire-adjoint, l'article 12 des statuts ne leur donnant pas la possibilité de remplir intégralement leur mandat, de ce fait, avant le vote, certains d'entre eux firent savoir que concernant l'élection des trois secrétaires permanents, en raison des statuts et de leur mandat ils s'abstiendraient pour cette désignation.

A la suite de ces déclarations, le vote concernant l'élection du bureau donna les résultats suivants :

Secrétaire général : Goudy, 34.149 voix ; Jacquet, 12.420 voix ; Guéneau, 23 voix.

Secrétaires-adjoints : Ricou, 34.902 voix ; Jacquet, 33.763 voix ; Goudy, 707 voix.

Trésorier général : Le Berthe, 61.358 voix.

Trésorier-adjoint : Monfort, 36.062 voix ; Launay, 25.341 voix.

Voici les résultats des élections de la Commission Administrative et de la Commission de Contrôle, lesquels ne furent connus qu'après la clôture du Congrès.

Commission administrative : 12 titulaires (8 pour Nantes et 4 pour Saint-Nazaire). Pour Nantes : Garrand, 55.804 voix ; Garric, 54.636 voix ; Thomaré, 54.473 voix ; Caudrec, 51.644 voix ; Vaillant, 47.863 voix ; Daniel, 39.647 voix ; Crepeau, 34.821 voix ; Le Gallo, 34.588 voix ; Jossot, 31.267 voix ; Regnier, 30.338 voix ; Nay, 25.570 voix ; Bertrand, 13.859 voix. Pour Saint-Nazaire : Morin, 58.176 voix ; Girard, 49.144 voix ; Grollier, 48.449 voix ; Le Cunff, 47.573 voix ; Métais, 35.056 voix. 4 suppléants : Beausoleil, 59.010 voix ; Lebert, 58.194 voix ; Béhagel, 58.748 voix ; Le Bihan, 58.607 voix.

Commission de Contrôle, 5 titulaires : Lebel, 59.168 voix ; Caris, 59.054 voix ; Guérin, 58.857 voix ; Vigneron, 57.894 voix ; Rouaud, 57.890 voix.

A la suite de ces résultats, voici la composition des organismes d'administration et de Contrôle de l'Union Départementale :

Bureau : Gabriel Goudy, secrétaire général ; Fernand Ricou et Gaston Jacquet, secrétaires ; Marcel Le Berthe, trésorier général ; Joseph Monfort, trésorier-adjoint.

Commission Administrative : Garrand, Garric, Thomaré, Caudrec, Vaillant, Daniel, Crépeau, Le Gallo, Morin, Girard, Grollier et Le Cunff, titulaires ; Beausoleil, Lebert, Béhagel, Le Bihan, suppléants.

Commission de Contrôle : Lebel, Caris, Guérin, Vigneron, Rouaud.

RAPPORTS DIVERS

Après un très intéressant exposé du camarade Leclerc sur l'organisation de « Tourisme et Travail », le camarade Vaillant retint assez longuement l'attention des délégués en donnant lecture d'un rapport sur la reconstruction et sur tout ce qui s'y rapporte dont la conclusion indique ce qui devrait être envisagé pour le relèvement du pays.

Le camarade Gernigon, rapporteur de la question des allocations familiales donna des renseignements sur ce problème contre lequel le capitalisme s'est insurgé sans réussir à en empêcher l'amélioration.

Puis, dans un rapport clair et précis, le camarade Ricou, directeur du « Réveil Syndicaliste », lança un appel en faveur de la rédaction et de la diffusion du « Réveil Syndicaliste ».

Le camarade Rolland exposa dans un long rapport sur le ravitaillement et les prix, les causes du marasme actuel et proposa des solutions qui aient l'objet de quelques interventions.

En parlant des salaires et des conventions collectives, le camarade Jacquet fit un rapide examen des différents aspects sous lesquels fut posé le problème des salaires et indiqua les points principaux que les conventions collectives doivent obligatoirement contenir. Il conclut en approuvant l'initiative prise par la C.G.T. en vue de la conclusion d'une convention collective nationale.

Le rapport du camarade Garric sur les Conventions collectives, très intéressant et très documenté, reçut les félicitations de tous les congressistes qui décidèrent d'en assurer la parution sous forme

d'une petite brochure qui serait envoyée à chaque syndicat.

Le camarade Monfort donna de très intéressantes précisions sur le fonctionnement de la Sécurité Sociale, son rapport qui sur cette question aussi importante ne peut être que succinct, fut cependant d'une clarté indiscutable et d'une documentation parfaite.

Concernant le problème de la jeunesse, dans un très instructif exposé, le camarade Caudrec, après avoir déploré le désintéressement de beaucoup de jeunes précisa tout le travail qui est à faire en faveur de la jeunesse, à part les derniers passages qui soulèveront de nombreuses interventions de la part d'un certain nombre de camarades, la presque totalité du rapport recueillit l'assentiment du Congrès.

La camarade Louise Bonnet donna lecture d'un rapport sur la participation des femmes à l'activité syndicale et sans entrer dans le détail des revendications féminines, elle en indiqua les principales qui sont les conditions de travail et de salaires, ainsi que les œuvres sociales. Après avoir tracé les grandes lignes du travail que doivent entreprendre les syndicats comprenant un effectif féminin, elle termina en disant que dans un esprit égalitaire, les droits de la femme doivent être les mêmes que ceux de l'homme.

A part la dernière partie de celui des jeunes, tous ces rapports furent adoptés à l'unanimité et quelques-uns sans aucune intervention.

RÉSOLUTIONS

Enfin, le Congrès approuva trois résolutions : la première, pour protester contre la remise en liberté des provocateurs de la Villette, affameurs du peuple et pour demander à nouveau leur arrestation ; la seconde, pour s'élever contre l'incurie des responsables des commissions d'achat à l'étranger ; la troisième, pour assurer la sauvegarde des camarades-syndicalistes espagnols emprisonnés et menacés de mort et pour demander qu'une action énergique des forces syndicales mondiales soit envisagée pour mettre fin aux tortures et assassinats qui se perpétuent chaque jour en Espagne.

DISCOURS DE CLOTURE

Avant son départ, le camarade Méry, secrétaire de l'Union Départementale du Finistère, au nom des représentants des Unions Départementales voisines, remercia l'Union Départementale de la Loire-Inférieure de son invitation à assister à son Congrès dont les travaux ont été des plus intéressants, en conclusion, il lança un appel en faveur d'une union sincère et loyale de la classe ouvrière.

Avant de clôturer les débats, le camarade Bomal remercia tous les congressistes pour le travail qu'ils ont accompli au cours des trois séances ; ensuite, il parla des responsabilités toujours plus grandes qui incombent aux groupements ouvriers sur l'organisation du travail, de l'apprentissage et de l'orientation professionnelle.

Il tira toutes les conclusions pratiques des rapports qui venaient d'être soumis et il conclua en faisant appel à tous pour qu'ils s'unissent plus que jamais afin que la classe laborieuse puisse avoir la force qui lui est indispensable à la défense de ses intérêts.

F. RICOU.

Camarades de toutes corporations qui voulez passer une journée agréable, venez tous à la

GRANDE MATINÉE DANSANTE

organisée le DIMANCHE 19 JANVIER, à 14 h. 30, à la BOURSE DU TRAVAIL, par la

Mutuelle Syndicale des Transports

au profit de ses œuvres avec le concours du SYMPATHIC-JAZZ

Vous ferez une bonne action et vous vous amuserez follement

HOMMAGE AUX MARTYRS SYNDICALISTES

A la Libération, l'Union Locale des Syndicats de Nantes avait été la première à lancer une souscription publique pour venir en aide aux familles des fusillés, morts en camp de concentration et déportés.

Mais les Syndicalistes nantais se devaient de perpétuer le souvenir de ceux qui avaient été leurs compagnons des bons et des mauvais jours.

Et la Commission Exécutive décidait de faire graver deux plaques de marbre portant les noms des militants disparus, fusillés ou massacrés par les hordes nazies sous l'occupation.

Le 30 novembre, jour de l'ouverture du 28^e Congrès de l'U.D., avait été choisi pour l'inauguration.

Cette simple mais émouvante cérémonie eut lieu en présence des familles de nos chers disparus, auxquelles s'étaient joints de nombreux camarades.

La présidence avait été confiée à notre camarade A. Péneau, ancien secrétaire de l'U.D. et Président du Comité Départemental de la Libération, assisté des camarades Ricou et Gernigon.

Après l'appel des morts fait par Rolland et Le Berthe, notre

camarade Goudy fit une courte allocution dans laquelle il retraça l'action syndicale pendant l'occupation et la participation de tous ces héros dans la résistance, allant jusqu'au sacrifice suprême.

Ce furent ensuite Monsieur le Maire et Monsieur le Prêtre qui avaient tenu à assister en personne à cette manifestation, de faire l'éloge de ces bons Français.

Et c'est notre camarade Bomal, secrétaire de la Fédération des Services Publics qui, au nom de la C.G.T., apporta les condoléances et le réconfort moral à ces familles tant éprouvées par la perte de leur plus précieux soutien, il sut par des mots simples mais combien profonds, retracer la lutte engagée par le syndicalisme et pour laquelle nos frères sont tombés.

Désormais, les noms de nos 179 camarades disparus sont fixés à la place qui leur revenait dans cette Bourse du Travail qui était leur lieu de rendez-vous habituel.

C'était bien le moindre hommage que l'Union Locale devait à ces Martyrs de la Liberté.

P. ROLLAND.

HALTE A LA HAUSSE DES PRIX

Après la Conférence Nationale Economique, un principe semblait acquis, à savoir que la fixation du salaire ne saurait désormais dépendre des exigences du profit, mais uniquement du volume de la production.

D'ailleurs d'une façon générale, le prix de vente d'un produit est déterminé par le prix de la matière première, celui du matériel et celui de la main-d'œuvre, auxquels s'ajoutent un coefficient de bénéfice. Toute hausse touchant l'un de ces trois termes détermine toujours une nouvelle source de profit pour l'entreprise.

L'intervention dans le prix de revient, du facteur « temps » modifie du tout au tout la portée des variations des prix, c'est ainsi qu'une industrie dont la production est passée de 50 à 70 % de son niveau d'avant-guerre, sans pour cela que son nombre d'ouvriers n'ait varié, c'est que les temps se sont améliorés de 20 %.

C'est précisément grâce à l'incidence de cette compression « des temps » sur les prix de revient, que le travail peut s'affranchir de la tutelle de l'argent.

L'organisation, la technique, la modernisation permettent des rendements accrus, par conséquent une majoration proportionnelle des salaires avec variations et devraient occasionner une baisse des prix.

Le contrôle de la production, par les Comités d'Entreprises sera la sauvegarde de cette politique des prix, à la seule condition, que nos Camarades des Comités d'Entreprises sachent bien se servir des pouvoirs que leur confère la loi du 16 Mai. Les patrons en général essaient de démontrer que leurs marges bénéficiaires sont déjà tellement comprimées, qu'elles ne sauraient supporter aucune majoration des salaires sans compensation, au risque de voir se ruiner leurs entreprises.

Pour qu'une telle affirmation présente quelques valeurs, il eût fallu que ces messieurs nous fournissent les prix exacts de revient, la marge bénéficiaire étant la différence entre le prix de vente et le prix de revient. Or, nous ne possédons que des notions imparfaites et fragmentaires sur ces problèmes, comme une même entreprise fabrique généralement plusieurs produits, il lui est toujours facile d'affecter la plus grosse partie des frais fixés, tantôt sur l'un, tantôt sur l'autre de ces produits. On peut en déduire facilement, que les estimations des prix de revient sont dans la plupart des cas essentiellement truqués.

Ce qui est vrai pour l'industrie est encore plus vrai pour le commerce, l'accroissement continu des quantités de marchandises vendues sans parler du petit trafic illicite

procurant aux commerçants un accroissement de bénéfices considérables.

Il suffit, pour s'en convaincre, d'observer le développement du nombre des commerçants et de voir à quel prix astronomique se vend le moindre commerce, c'est donc que la profession nourrit bien son homme, et l'on peut hardiment rognier sur les bénéfices commerciaux, sans acculer pour cela le commerçant honnête à la faillite, sans parler de ceux qui ne le sont pas.

Pour ce qui est des intermédiaires grossistes ou demi-grossistes, le nombre, dans certaines branches a augmenté dans des proportions ahurissantes, notamment dans le commerce de la viande et des pommes de terre, plusieurs centaines se promènent dans le département se livrant à une abominable surenchère près des producteurs.

Avec un cynisme déconcertant, ils viennent affirmer, tenez-vous bien, qu'avec les prix pratiqués « Nous mangeons de l'argent ».

Quand se décidera-t-on, en haut lieu, à prendre des mesures sévères et exemplaires à l'endroit de ces spoliateurs du peuple ?

Pendant ce temps-là, les pauvres salariés, les petits rentiers, les vieux travailleurs voient chaque jour leurs conditions d'existence s'aggraver.

Cette situation n'a que trop duré, il est urgent d'y mettre fin. La classe ouvrière a fait de louables efforts pour le redressement économique du pays, elle ne saura accepter passivement plus longtemps une situation voisine de la misère, alors que certaines classes de la société vivent dans l'opulence, au mépris de la misère de la classe laborieuse.

Notre C.G.T. a élaboré un grand plan économique financier et social, la classe ouvrière organisée, même par la force, si besoin était, saura le réaliser.

J. GERNIGON

« Accidents du travail »

La loi du 30 octobre 1946 entre en application le 1er janvier 1947.

A partir de cette date, toutes les déclarations d'Accidents de Travail, — sauf les Accidents Agricoles — seront à faire à :

LA CAISSE PRIMAIRE DE SECURITE SOCIALE Service des Accidents de Travail Caserne Cambronné, à Nantes pour les accidents survenus dans le département de la Loire-Inférieure à l'exception de : l'arrondissement de Saint-Nazaire et de l'ancien arrondissement de Paimbœuf.

Les déclarations sont à établir en quatre exemplaires ; trois doivent être adressées à la Caisse de Sécurité Sociale, l'autre étant conservée par l'employeur. Il n'y a plus lieu de faire de déclaration en mairie.

Au début de l'année nouvelle, l'Union Départementale et les Unions Locales des Syndicats Confédérés de la Loire-Inférieure adressent à tous leurs syndicats, aux syndiqués et à leur famille, leurs vœux les meilleurs et les plus fraternels ; elles formulent l'espoir que l'année 1947 enregistrera de nouvelles victoires qui permettront une amélioration très sensible du sort et des conditions d'existence du monde du travail.

UN MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE NÉCESSITÉ NATIONALE

L'élaboration du nouveau Gouvernement va se poser prochainement maintenant que nous sommes sortis du provisoire.

Il est donc de toute nécessité de faire connaître à son futur chef le rétablissement d'un Ministère dont l'importance est capitale dans l'économie du Pays.

Des différents ports, d'énergiques protestations se sont déjà élevées contre l'ignorance des précédents Gouvernements et pour la création d'un Ministère de la Marine Marchande.

Lors de leur premier congrès tenu à Paris, en mai 1945, au siège de leur Fédération à la C.G.T., 213, rue Lafayette, les Officiers de la Marine Marchande, représentant leurs syndicats, ont adopté diverses résolutions et en particulier celle de la création d'un Ministère de la Marine Marchande. Ce vœu, inséré dans le Bulletin N° 1 de la Fédération, répondait au désir unanime des Officiers, et je cite textuellement.

« Les Officiers de la Marine Marchande émettent le vœu que la Direction de la Marine Marchande soit confiée à un Ministère autonome, et en aucun cas, à un secrétariat ».

« Souhaitent en outre, qu'étant donné l'état actuel de la flotte et l'effort considérable à accomplir pour sa reconstruction, ce vœu soit réalisé le plus tôt possible ».

Or, depuis cette date, dans les Ministères qui se sont succédés, la Marine Marchande a toujours été oubliée, et pourtant dans l'état actuel où se débat notre Pays, nous nous croyons autorisés à penser que la Marine Marchande devrait se placer au même plan des préoccupations et des nécessités nationales que les autres Ministères, et conditionne également le relèvement du Pays.

Nous pouvons également faire valoir des raisons aussi péremptoires pour la création d'un Ministère de la Marine Marchande que pour différents Ministères des nouvelles formations gouvernementales.

Tant au point de vue militaire que commercial, une marine marchande forte et prospère est impérieusement nécessaire. Les enseignements des deux guerres sont là pour l'attester. C'est la Marine Marchande qui a permis le ravitaillement des armées alliées, conditions essentielles de la Victoire. Et il n'est pas inutile de rappeler qu'au cours de ces deux guerres où les pertes marines marchandes étaient catastrophiques, les premières puissances maritimes alliées ont été un moment étreintes par

l'angoisse de la défaite. C'est à dire que la Marine Marchande, instrument de souveraineté nationale et d'expansion économique du Pays, doit être dans les préoccupations essentielles du nouveau Gouvernement.

Au moment où tous les pays font un effort pour assurer leur indépendance maritime et commerciale, ignorer la Marine Marchande, c'est méconnaître les leçons du passé et les nécessités du moment.

L'émotion est grande dans les milieux maritimes, et nous ne comprendrions pas un manque de clairvoyance patriotique et d'incompréhension des besoins économiques du Pays.

Nous estimons que c'est dépasser les forces et l'activité d'un seul Ministère que de mettre sous une même direction les Transports, les Travaux Publics, l'Aviation commerciale et la Marine Marchande. Et nous pensons que c'est un danger de ne prendre en considération une telle mesure.

Qu'on ne vienne pas arguer le fallacieux prétexte d'économie. Cette prétendue simplification apparente se traduit, nous en sommes convaincus, par une désorganisation des méthodes de travail acquises au prix d'un lourd effort des officiers et marins de notre Marine Marchande.

Le ministère Marine Marchande créé en 1929, n'a subi que peu d'éclipse jusqu'à cette dernière guerre et nous pouvons assurer que si les conséquences désastreuses qui se sont révélées depuis cette guerre devaient se reproduire, nous pensons aujourd'hui qu'elles seraient susceptibles d'entraîner le désarroi complet dans une des branches de l'activité nationale la plus touchée par la crise économique.

Il est de notre devoir de montrer le péril imminent qui guette notre Marine Marchande.

Aussi les Officiers Marine Marchande des Syndicats Nationaux, soucieux de l'avenir maritime et commercial du pays, manifestent l'inquiétude de leurs mandats, et demandent que le nouveau Gouvernement partage les raisons qui nous font un devoir de réclamer un Ministère Marine Marchande qui consacre uniquement toute son activité, toute son intelligence, tout son temps, au développement de la Marine Marchande sans laquelle toute renaissance économique, toute expansion commerciale sont par avance condamnées à un échec.

Le Secrétaire général :
LECALLO Yves.

Colonie sanitaire de la Turmelière A LIRE

Le domaine de La Turmelière, propriété de la Fédération des Amicales Laïques de la Loire-Inférieure, situé sur la rive gauche de la Loire, à 1.200 m. du bourg de Lire, comporte un parc grandiose, avec les ruines historiques classées de l'ancienne demeure du poète Joachim du Bellay et un vaste château de construction récente muni d'une installation sanitaire moderne pour deux cents enfants.

Enseignement. — Les classes primaires mixtes (de 7 à 14 ans, en principe), fonctionnent dans le cadre éducatif des écoles de plein-air, et suivant les techniques de la pédagogie active moderne.

Condition d'inscription. — Le Centre J.-B. Daviais prend les enfants physiologiquement faibles mais non malades, certifié d'un docteur exigé.

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, les enfants incontinents (pipi au lit), ne sont pas acceptés. Le séjour au centre sanitaire est prévu pour une année scolaire, mais l'inscription n'est effectuée qu'après un stage d'observation d'un mois à compter de l'arrivée de l'enfant au centre.

Voici les diverses prescriptions à observer préalablement pour l'admission des enfants d'assurés sociaux dans une colonie sanitaire, afin que le certificat de prise en charge d'une partie des frais de séjour puisse être délivré par les caisses de sécurité sociale :

1° Etablissement d'un certificat médical motivé, attestant que l'enfant a besoin d'un séjour dans la colonie.

2° Remise du certificat par l'assuré à sa caisse de sécurité sociale qui procède à l'enquête administrative nécessaire et demande elle-même l'avis du médecin-conseil. Les demandes sont groupées pour l'examen de l'enfant dans la même séance de contrôle.

3° Si cela est possible, le service d'inspection des Assistances Sociales fait parvenir au Service Médical, 1, place de l'Edit-de-Nantes, une fiche de renseignements concernant l'enfant : âge, poids, taille, périmètre thoracique (radios copiés, cuti-réaction, avec date de la première cuti positive, vaccinations), antécédents médicaux de l'enfant et de sa famille avec indication des maladies survenues au cours des mois précédents, enquête sur le logement, etc...

4° Avant l'admission, l'examen médical de l'enfant est pratiqué au siège du Service Médical, 1, place de l'Edit-de-Nantes à Nantes, et la décision est communiquée à la caisse de Sécurité Sociale en vue de la délivrance du certificat de prise en charge des frais de séjour.

Lorsque l'enfant est pris en charge, la caisse de sécurité sociale paie 80 % des frais de séjour.

Visite des parents. — Elles sont autorisées le premier dimanche de chaque mois exclusivement.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Directeur du Centre.

CHEZ LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES

Fondé en 1919, le Syndicat des Ouvriers d'Entretien et Grutiers du Port de Nantes voit s'ouvrir devant lui un avenir réconfortant.

En 1944, reprenant son activité, il ne comptait que 52 membres, actuellement, c'est la presque totalité du personnel qui compose le Syndicat, car, il y a 88 syndiqués sur 97 salariés.

Il est adhérent à la Fédération Nationale des Ports et Docks de France et des Colonies, laquelle a tenu un Congrès, à Paris, au mois de mars dernier. Pendant sa tenue, des réunions des secrétaires des Syndicats des Chambres de Commerce des Ports Maritimes eurent lieu et un bureau y fut désigné sous la dénomination de Cartel des Chambres de Commerce des Ports Maritimes.

Sous l'impulsion de ce Bureau et de la Fédération, des démarches furent faites près des Pouvoirs Publics et une amélioration des salaires et des heures supplémentaires nous fut accordée par décret ; de plus, un statut national concernant tout le personnel des Chambres de Commerce des Ports Maritimes, actuellement en discussion, est sur le point d'être mis en application.

Profitant de ces avantages, il était nécessaire de tenter de rallier

le plus grand nombre de camarades à notre organisation. C'est ce qui fut fait et, à la suite d'une réunion qui s'est tenue à la Bourse du Travail de Nantes, le lundi 9 décembre, à 18 h. 30, la majorité du personnel de maîtrise et des services administratifs, comprenant chefs et sous-chefs de service, d'atelier, de quai, contremaîtres, dessinateurs, dactylos, employés de bureaux et d'ateliers, s'est ralliée à notre groupement qui adhère à la Confédération Générale du Travail, ensemble, nous avons constitué un syndicat unique, composé de deux sections, maîtrise et ouvriers-grutiers, qui prend le nom de Syndicat du Personnel de la Chambre de Commerce de Nantes (Outillage Public du Port).

Cette union tant attendue devra être forte ; pour cela, il faut que nous ayons entre nous tous une collaboration sincère et loyale de tous les instants, ce n'est qu'à cette condition que le Port de Nantes, à peu près relevé de ses ruines, mieux outillé maintenant, pourra compter sur un personnel qui ne demande qu'à grouper ses efforts pour le plus grand bien de Nantes, de la région et du pays tout entier.

L. BACHELIER.

CHATEAUBRIANT

A quoi servent les Comités de surveillance des Prix

La surprise fut grande parmi les camarades de Chateaubriant lorsqu'a été publié, dans la presse locale du 11-12-46, un extrait du B.O. du Service des prix qui autorise les Directeurs départementaux du Ravitaillement Général à procéder à des achats prioritaires de porcs au cours normal, lorsque les prix sont trop élevés.

Or, comme cours normal, voici celui que l'arrêté a fixé : Sur les marchés de gros du bétail, porcs gras : 144 fr. le kilo vif.

Il serait intéressant de connaître qui a pris l'initiative de fixer ces prix, car, si nous avons bonne mémoire, la Commission nationale de fixation des prix avait, il y a quelques mois, proposé 60 fr. le kilo vif. De son côté, la Commission de surveillance de Chateaubriant, a réussi, après entente avec les grossistes, à s'en faire livrer à 90 fr. le kilo pendant deux semaines. C'est donc le sabotage systématique de notre action qui s'accomplit brutalement.

Nous avons déjà alerté, à plusieurs reprises, par voix de presse, les Pouvoirs Publics, sur la nécessité de réviser d'urgence le prix des porcs afin qu'il se rapporte au

prix des farines et pommes de terre. Les statistiques suivantes ont été établies au sein de notre Commission de contrôle et surveillance des prix : il faut environ 12 kilos de pommes de terre pour faire un kilo de lard et, la taxe des pommes de terre étant de 6 fr. à la production, cela fait 72 fr. le prix de revient du kilo de porc, il est facile de prévoir que d'ici quelquel temps on ne trouvera plus de pommes de terre pour la population (le fait commence déjà à se faire sentir). De plus, sur un sac de blé, un fermier en le donnant à manger à ses porcs réaliserait un bénéfice de 3.000 fr. environ sur le prix qu'on lui en donne à la taxe, cette chose nous laisse à méditer, car s'il y a des fermiers honnêtes, il y a aussi des cupides et on s'aperçoit que le nombre de porcs élevés croît de jour en jour. Or, chacun sait que ces animaux ne s'élèvent pas dans les herbages.

Nous comptons sur la compréhension des Pouvoirs Publics pour revenir à des choses plus normales avant qu'il ne soit trop tard.

DEBRAY.

Une Grande Injustice

La plupart des citadins se font souvent une idée fautive des conditions d'existence à la campagne. Tout récemment, encore, j'entendais un brave collègue nantais dire en substance : « A Montaigu, on trouve de tout ; on y vit avec sa poule et son lapin » Ce qui veut dire que « Chez nous » la vie est belle, facile et bon marché.

Ce faux slogan doit être vigoureusement réfuté.

Le brave camarade n'a, sans doute, jamais vécu à la campagne que pour y jouir de quelques jours agréables de vacances durant la saison estivale. Aussi, j'invite cordialement mon distingué collègue à s'installer seulement quelques mois aux champs, avec sa famille, pour y élever une basse-cour et surtout apprécier les avantages illusoires d'une mutation qu'il ne désire pas.

Certes, je ne conteste pas que pendant la « grande tournée », le ravitaillement était beaucoup plus facile et meilleur marché en campagne qu'en ville. Cela comptait énormément à une époque où les ménagères avaient tant de soucis à s'approvisionner. Mais dans ce domaine et fort heureusement, une amélioration sensible est enregistrée. Les ruraux ont encore sur les habitants des villes quelques avantages gastronomiques, notamment pour les matières grasses et autres produits locaux qu'ils peuvent se procurer assez facilement et sans tickets, mais à quels prix ?

Par contre, les rations taxées sont souvent plus abondantes dans les cités où les enfants peuvent aussi savourer bananes, oranges, confitures, pâtes alimentaires, etc...

dont nos petits campagnards sont très privés.

Hélas, tout ce qui précède ne constitue guère qu'un préambule, car, si bien manger est une grande satisfaction, bien vivre est encore mieux. Le fond de cet exposé n'est autre qu'une très vive protestation contre la politique néfaste des zones de salaires et des allocations familiales instituées en 1941. Cette loi, imposée par les valets des Allemands et qui aurait dû disparaître avec eux, devient, chaque jour, plus inique pour de multiples raisons.

Tout compte fait, le coût de la vie est sensiblement le même en campagne qu'en ville. Ainsi, en ce qui nous concerne, et cela n'est pas particulier à notre région, les légumes, les fruits et primeurs, dont la plupart viennent de Nantes, sont vendus « chez nous » à des prix supérieurs en raison des frais de transports et des bénéfices des intermédiaires. Cette remarque s'applique également au charbon, au poisson, aux conserves.

Tant qu'aux produits de la région, tels que beurre, œufs, haricots, pommes de terre, etc..., ils sont râtés par les trafiquants du « marché noir » à des cours élevés auxquels doivent, bon gré, mal gré, se soumettre les consommateurs locaux.

Depuis bien longtemps, poulets, canards, lapins atteignent des prix si excessifs que leur bonne chère n'est plus que le privilège de l'aristocratie et des riches commerçants. Comme nous sommes loin de « la poule au pot » préconisée sous Henri IV...

S'agit-il de l'habillement ? Il faut alors, dans la plupart des cas, courir à la ville, faire les frais du voyage et payer souvent plus cher que nos collègues qui sont sur les lieux, y ont des relations et peuvent ainsi profiter des bonnes occasions offertes périodiquement par les magasins. Je me dois également de citer les tarifs d'électricité qui sont plus avantageux en ville qu'en campagne.

Devons-nous, par malheur, consulter un médecin spécialiste, subir une délicate intervention chirurgicale ?... Alors, les frais déjà cités augmentent d'importance les honoraires du praticien.

Certes, les désavantages sont encore plus marqués et plus inquiétants lorsqu'il s'agit de l'avenir de nos enfants. Dans les villes existent des possibilités de toutes sortes : lycées, collèges, écoles professionnelles, cours d'apprentissage de perfectionnement. Le prolongement de la scolarité y est facile et gratuit. Tandis que nous, ruraux déshérités, avec nos salaires de rabais non justifiés, nous devons envisager d'énormes sacrifices pour compléter le bagage scolaire de nos adolescents. Songez aujourd'hui ce que coûte une pension dans un internat, même pour des boursiers. Alors que voyons-nous ? Ou des parents qui « tirent le diable par la queue » pour joindre les deux bouts, ou d'autres qui se morfondent de voir leurs enfants, pourtant bien doués, crouper trois ans chez de petits artisans, les chefs de famille habitant la campagne, res ent lésés pour l'instruction de leur progéniture.

(Suite page 4)

Solidarité en faveur du peuple grec

La classe ouvrière française suit, avec anxiété, la lutte que le vaillant peuple grec mène actuellement pour la défense de la démocratie et de la liberté en Grèce.

Lors de l'invasion italienne et allemande, en 1941, le peuple se dressa contre l'occupation fasciste et forma des groupes de résistance (E.A.M.), qui, avec des moyens de fortune, luttèrent courageusement contre l'envahisseur.

Lors de la défaite italienne, ils récupérèrent le matériel ennemi, ce qui renforça la position de l'armée populaire. Mais ceci ne faisait guère l'affaire des éléments réactionnaires grecs, appuyés par le capitalisme rétrograde international, qui voyaient d'un mauvais œil l'émancipation du peuple et, de ce fait, son hégémonie en danger.

Le gouvernement anglais supprima aussitôt les vivres et la famine régna alors en maîtresse.

Malgré cela, les résistants grecs traquèrent si bien les troupes allemandes que ces dernières durent évacuer la Grèce en octobre 1944. La nation crut alors que ses espérances allaient pouvoir se réaliser et qu'un régime démocratique allait enfin voir le jour.

Mais les représentants des trusts internationaux veillaient et les élections se déroulèrent dans la terreur. Les militants syndicalistes arrêtés furent fusillés ou déportés

dans des camps qui ressemblent, étrangement, à ceux de Bückewald ou Dora, ce qui ne doit pas nous étonner, lorsque l'on connaît la position des Churchill et, non moins étonnante, l'attitude du ministre des Affaires étrangères du gouvernement travailliste anglais.

La situation, en Grèce, s'aggrave ; en effet, on annonce que 18.000 soldats américains doivent débarquer en Macédoine et le traité Tsaldaris se rend à New-York pour solliciter un emprunt qui servira certainement pour acheter des tanks, des avions, des armes pour mater le vaillant peuple grec.

La Fédération des Métiers, à la suite de la réunion du Comité exécutif fédéral, a voté un premier versement de 100.000 francs pour soutenir nos camarades dans la lutte pour leur indépendance.

Les Métallistes ne s'oublieront pas des quatre années vécues sous le régime hitlérien et nous sommes persuadés qu'ils accueilleront, avec enthousiasme, les listes de souscription en faveur de nos camarades grecs qui luttent, avec acharnement, pour l'émancipation du fascisme en Europe.

Les listes de souscription sont à la disposition des camarades qui peuvent les réclamer au bureau du Syndicat de la Métallurgie, à la Bourse du Travail, salle 15 (1^{er} étage). R. JOLLY.

IL FAUT CONSTITUER des ASSOCIATIONS FAMILIALES

Tout ce qui intéresse la famille entre donc dans les attributions des Associations Familiales.

Qui, mieux que nos organisations syndicales et les militants syndicaux, connaît les besoins de la famille, puisque nous luttons pour améliorer les conditions d'existence des travailleurs pour le mieux-être de la famille. N'est-ce pas dans nos organisations syndicales que se trouvent au maximum les pères et mères de famille.

Nous avons donc notre place dans les Associations Familiales qui seront plus puissantes, par notre présence.

Les pères et mères de famille peuvent entrer dans les Associations existantes, mais il est plus efficace de constituer nous-mêmes des Associations familiales pour chaque syndicat dont l'importance le permet, sous le contrôle des militants syndicaux, ce qui permettra d'obtenir de chaque ministère l'aide accordée pour les œuvres sociales que nous pourrions constituer avec plus de facilité.

Ce sont les travailleurs hommes et femmes qui, par leur travail, sont les véritables défenseurs de leur famille ; tous ont, de ce fait, leur place dans les Associations Familiales.

Nous ne pouvons séparer la défense du travail de la défense de la famille sans abandonner à d'autres le soin de réglementer et d'organiser la vie de nos foyers et de nos enfants.

Aucun syndicaliste, aucun militant ne peut se désintéresser de cette question sans risquer de perdre le bénéfice d'une partie de ses efforts et les voir parfois annihilés en confiant à d'autres les intérêts de la famille.

Pour cela il suffit :

Que la plupart de nos syndicats constitue une association familiale en déposant à la Préfecture ou à la sous-préfecture, après la constitution du Conseil d'Administration, les statuts créant cette association (qui pourrait s'appeler « Association familiale du ... » ou d'un nom familial de son choix) par la déclaration prévue à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Lorsque le syndicat aura constitué son association, il pourra après six mois d'inscription, participer à la vie de l'Union Locale et Départementale des Associations familiales de son département, et, par cela même, donner son avis à l'Union Nationale des Associations familiales en attendant de pouvoir légalement y participer plus largement.

Nous pensons que vous comprendrez toute l'importance de la constitution rapide de ces Associations familiales qui aideront énormément la classe ouvrière à défendre effectivement ses propres intérêts sur le plan social en même temps que sur le plan matériel et moral.

Déjà elles ont leur représentation dans la gestion des Caisses de la Sécurité Sociale et des Allocations Familiales.

Elles participent activement aux Commissions du Plan, Habitation, Equipement, aux Commissions des Prix et aux Commissions Consultatives du Ravitaillement Général, etc...

Dans tous ces domaines les membres de nos commissions, féminines en particulier, de tous les travailleurs en général, ont une grande activité à déployer. Toutes les questions entrant dans le cadre du programme des Associations Familiales intéressent et doivent intéresser au plus haut point les femmes qui sont à la fois travailleuses, ménagères et mères de famille. Elles apportent leur expérience et leur initiative et donneront leur véritable caractère aux directions départementales de ces organismes.

Or, tout dernièrement, nous avons envoyé une circulaire à tous les Secrétaires des syndicats confédérés de la Loire-Inférieure, leur demandant conformément aux instructions de la C.G.T., de constituer des associations familiales dans le cadre syndical.

Vous trouverez ci-dessous tous renseignements utiles pour la formation de cette association.

1° Un modèle de statuts ;

2° Les formalités à remplir pour donner une existence à votre association ;

La constitution rapide de ces associations est d'autant plus importante qu'elles interviennent dans les caisses d'allocations familiales et seront représentées au Conseil national économique.

Aussi, n'attendez pas ; déposez dès maintenant vos statuts pour prendre date ; vous recruterez après.

Modèle de Statuts

Exemple : Syndicats
Association

BUTS - SIEGE - DUREE

Article premier. — Il est créé une Association des familles des travailleurs du syndicat d..... (Loire-Inférieure), ouverte à toutes les familles des adhérents au syndicat d.....

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les statuts ci-après.

Article 2. — Cette Association a son siège à

Article 3. — Elle a pour objet de représenter officiellement toutes les familles des travailleurs du syndicat de (Loire-Inférieure) auprès des Pouvoirs Publics, et désigner des délégués auprès de l'Union des Associations familiales du département dont elle est adhérente, en conformité de l'ordonnance du 3 mars 1945.

Article 4. — Les buts de l'association sont ceux définis par l'article 4 de l'ordonnance du 3 mars 1945.

« Ont le caractère d'association familiale au sens de la présente ordonnance toutes les associations déclarées librement, créées dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901 ayant pour but d'assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux de toutes les familles et groupant, à cet effet, les familles constituées par le mariage et la filiation légitime et adoptive dont le chef et les enfants sont français ».

Article 5. — La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION

Article 6. — La société se compose de membres adhérents et honoraires.

Article 7. — Le taux d'adhésion est fixé à par an pour les membres adhérents.

Article 8. — Les membres honoraires sont ceux qui, par leur souscription ou leurs services équivalents, contribuent à la prospérité de la société sans participer à ses avantages.

Article 9. — La qualité d'adhérent cessera par le décès, par la démission ou la radiation pour motif d'indignité.

ADMINISTRATION

Article 10. — Le groupement est administré par un Conseil d'Administration de 9 membres, personnes choisies parmi les pères et mères de famille dans les proportions suivantes :

La majorité doit être composée de pères et mères de famille ayant au moins trois enfants, les deux tiers par des pères et mères de famille ayant encore un enfant mineur.

Article 11. — L'association dispose, au sein de l'association des Unions locale, départementale et nationale d'avant de suffrages qu'elle compte de familles cotisantes, chaque famille jouissant en sus de la voix personnelle de son chef de famille, d'une voix par enfant mineur vivant, et d'une voix par groupe de cinq enfants ayant vécu jusqu'à 21 ans. Les enfants morts pour la France sont considérés comme vivants.

Article 12. — Les ressources de l'association sont constituées par : les cotisations, les dons, les legs, les subventions, les fêtes.

Article 13. — La dissolution sera prononcée sur l'avis des 2/3 de ses membres.

FORMALITES A REMPLIR POUR DONNER AUX ASSOCIATIONS FAMILIALES UNE EXISTENCE LEGALE

Adresser à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture :

1°) Une déclaration sur papier libre datée et signée indiquant le titre, l'objet et le siège de l'association ainsi que les noms, prénoms, date de naissance, profession et domicile de tous ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction.

2°) Deux exemplaires des statuts sur papier libre.

3°) Un registre à coter et à parapher par le préfet ou le sous-préfet et sur lequel devront être transcrits les statuts et la liste nominative du Conseil d'Administration ou la direction de la société et les modifications apportées aux statuts. Ce registre devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

4°) Un exemplaire du « Journal Officiel » dans lequel aura été fait l'inscription (dans le délai d'un mois après la date de la déclara-

CHATEAUBRIANT

La C. G. T. défend la Laïcité

Connaissez-vous une ville où les tissage, à l'encontre des villes, n'est pas ou peu payé. Même avec parents envoyant leurs enfants à l'école laïque, payent une participation sur les fournitures et le prix intégral des livres ? Non n'est-ce pas. Et bien si, camarades, il en existe une, et même une sous-préfecture, c'est Châteaubriant, et ce scandale là dure depuis toujours.

Aussi c'est avec une réelle inquiétude que les familles laïques de cette ville sentent chaque année approcher la rentrée des classes, et on n'en sera pas surpris en sachant que le prix des livres nécessaires à un enfant pour suivre les cours d'une classe primaire monte à plus de 500 francs, or il n'est pas surprenant de voir des familles qui ont 3 et 4 enfants en classe.

Cette anomalie sans précédent laisserait supposer que les salaires des travailleurs de cette ville peuvent leur permettre des fantaisies. Or, chacun sait qu'à Châteaubriant où les salaires subissent un abattement de 13 % sur Nantes, le coefficient du coût de la vie y est aussi élevé qu'en cette ville.

La question a été posée à tous nos représentants à la municipalité, c'est donc à ces camarades de poursuivre l'affaire. Nous avons confiance dans leur dévouement pour les classes laborieuses, et s'il était nécessaire que l'on passe à l'action pour appuyer leur démarche, toutes les familles laïques répondraient à l'appel qui leur serait fait pour manifester leur mécontentement de voir leur budget familial, déjà si insuffisant, grevé encore de cette façon inique, et faire bénéficier Châteaubriant des avantages qui existent dans toutes les autres localités.

DEBRAY.

Une Grande Injustice

(Suite de la 3^e Page)

Il est d'ailleurs très regrettable de constater que ce sont les familles nombreuses qui sont les plus désavantagées dans ce domaine.

Hélas, quand donc nos parlementaires comprendront-ils tout cela ? Trop tard, sans doute, car la désertion des campagnes se poursuit à un rythme accéléré depuis la libération.

Conclusion

La ville attire les travailleurs de tous âges avec ses salaires plus élevés, ses débouchés variés, son confort, ses distractions et ses facilités de toutes sortes, c'est indéniable. Comme modeste compensation, les agents ruraux de l'Electricité de France et autres, tant lésés et privés, ne réclament pas « une ville à la campagne », mais seulement des salaires et allocations équivalents à leurs collègues des centres urbains. Ils demandent instamment aux organismes syndicaux d'intervenir très énergiquement pour que soit imposée, parce que fondée et équitable. Toute injustice doit être vigoureusement combattue.

Les ruraux réclament avec insistance et ils sont dans le vrai.

LEREIN (Montaigu).

tion) d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre, l'objet et le siège social de l'association.

Pour cette insertion, s'adresser directement et après avoir reçu le récépissé de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture, à l'Agence Française de Presse installée au chef-lieu du département. Passé ce délai d'un mois la déclaration est légalement nulle et l'association ne possède pas la capacité civile prévue par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Pour l'acquiescer, elle doit formuler une nouvelle déclaration accompagnée de toutes les pièces énumérées ci-dessus.

5°) Une déclaration sur papier libre dans les trois mois de tous les changements survenus dans l'administration ou la déclaration de l'association ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

NOTA. — Voici l'adresse de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Loire-Inférieure : 4, rue d'Argenteau. Nantes. — La cotisation annuelle devra être au moins de 20 francs par an, car chaque association est redevable tous les ans de deux cotisations. L'une de 10 francs à l'Union Départementale, et l'autre de 10 francs à l'Union Nationale des Associations familiales.

DANS LE BATIMENT U. S. B. B.

Avec un délégué fédéral, notre camarade Sagrestan, notre U.S.B.B. vient de faire une tournée dans tous les syndicats de notre département. Cette tournée a été particulièrement intéressante. Nos camarades ont pu être contactés, non seulement dans les réunions, qui furent en général très bonnes, mais aussi sur le lieu du travail, ou auprès des patrons ou des directions d'entreprises, de nombreuses revendications ont pu être solutionnées.

Il nous a été permis aussi de trouver des cas flagrants de violation des lois sociales et des salaires éloignés des tarifs officiels. Il y a donc beaucoup de travail à faire pour notre U.S.B.B.

BONNE TEMPERATURE DES SYNDICATS

Cela nous a permis aussi de voir de près la marche de nos syndicats. Elle n'est pas mauvaise, mais pour certains, elle peut être améliorée. Dans l'ensemble, nous pouvons voir l'attachement des ouvriers à leur organisation syndicale, la tenue des réunions en a été une preuve.

A Ancenis, le 2 décembre, malgré le jour de coupure de courant où nos usines du bois ne travaillaient pas, plus d'une centaine de camarades assistaient à la réunion.

Le 3, à Nozay, 95 % des effectifs étaient présents à la réunion. Un peu moins bonne fut celle de Châteaubriant. Pourquoi ? Sans doute manque de préparation.

Les événements en cours doivent modifier notre itinéraire et c'est pourquoi les syndicats de Blain et de Guéméné ne furent pas visités comme il était prévu les 5 et 6.

L'attitude du patronat refusant de discuter les conventions collectives, nous amena à prendre position sur ce point et à faire de l'agitation dans les grands centres.

Une réunion extraordinaire du bureau de l'U.S.B.B. décidait la tenue de meetings, à Nantes et à St-Nazaire, lesquels furent fort bien réussis.

A Nantes, le samedi 7, la salle Joseph-Blanchard fut trop petite pour contenir les quelques 1.500 gars qui déclarèrent leur volonté de lutter pour l'obtention de la convention collective nationale.

Il en fut de même à Saint-Nazaire où plus de trois mille gars prirent sur leur temps de travail deux heures pour assister à la réunion tenue dans la cour de la nouvelle Bourse du Travail.

Le lundi 9, à Pornic et à la Bernerie, nos camarades Prou et Choblet ont contribué à nous assurer deux belles réunions où 95 % des effectifs des syndicats étaient représentés.

A Donges, le mardi matin, à 10 heures, les gars débrayèrent à 100 % et 800 auditeurs assistaient à la réunion, préluant ainsi au beau meeting de l'après-midi, à St-Nazaire.

Tant à Nantes qu'à Saint-Nazaire, des délégations se rendirent près des présidents des chambres patronales déposer les résolutions votées au cours des meetings.

Le 11, à Pont-Château, le matin puis, à St-Gildas, dans la soirée tous les ouvriers des carrières assistaient aux réunions.

Le jeudi 12, les carriers de Châteaubriant, les « forçats » de M. Barré sont venus nous démontrer de quelle façon ils étaient exploités.

Le soir, la réunion de Couëron fut pas des meilleures par le nombre d'auditeurs. Là aussi, camarade Moïson, à l'avenir, il faudra mieux préparer les réunions.

Le vendredi 13, nous devions avoir une satisfaction avec nos camarades du jeune syndicat de Le Gégé qui, eux aussi, débrayèrent pour assister à la réunion. Cette façon de faire « décider d'arrêter le travail avant l'heure habituelle » marque une combativité que nous sommes heureux de trouver près de ces camarades nouvellement organisés.

CONCLUSIONS TIRÉES

Le samedi 14, en commission extraordinaire de l'U.S.B.B., notre camarade Sagrestan tira les conclusions de cette tournée, pleine d'enseignement.

Conclusions assez sévères, mais justes, pour la direction de notre U.S.B.B. Car quoique l'U.S.B.B. de la Loire-Inférieure ne marche pas trop mal, il y a encore beaucoup à faire.

Conclusions d'autant plus sévères que nous avons eu le regret de constater à cette commission extraordinaire l'absence de plusieurs syndicats, notamment ceux de Nantes (bâtiment, qui était repré-

senté seulement par notre camarade Gernigon, Ameublement et Renflouement), celui de St-Nazaire et celui de Châteaubriant. Il est regrettable que les syndicats les plus importants aient été absents, alors que tous nos petits syndicats du département s'étaient dérangés.

Guéméné-Penfao et Blain qui n'avaient pu être visités par Sagrestan l'ont été depuis par notre camarade Guéneau. Dans les deux endroits, belles réunions et du travail pratique près des patrons dans les entreprises.

TRAVAIL PRATIQUE RÉALISÉ

Au cours de cette tournée, nous avons eu à intervenir près des entreprises pour faire respecter les salaires, plus spécialement ceux des aide-maçons et pour le deuxième échelon de l'ouvrier qualifié.

Si plus haut nous parlons des « forçats » de chez Barré pour les carrières de Château-Thébaud, c'est que là nous avons trouvé des carriers qui travaillent à ce dur métier avec des salaires de famine de 17 fr. 50 de l'heure. La paye ne suffit pas pour régler la pension que le marchand de soupe de M. Barré leur fait payer sur la cantine du chantier.

NOS TACHES

Notre U.S.B.B. va s'employer à faire cesser cette exploitation et elle n'y faillira pas.

Il y a encore beaucoup de travail à faire en Loire-Inférieure. Il faut que notre U.S.B.B. soit à la hauteur de sa tâche et nous pouvons y arriver si chacun veut y mettre du sien et si nous donnons à notre Union Syndicale les moyens de faire du bon travail.

Nous sommes sûrs que les conclusions tirées par Sagrestan seront étudiées comme il convient par tous les syndicats, à qui elles ont été expédiées, aussi après la prochaine C.E. de l'U.S.B.B. qui se tiendra vraisemblablement le 18 janvier, nous répartirons sur de nouvelles bases qui nous permettront de défendre encore mieux les intérêts des travailleurs de nos corporations du Bâtiment, du Bois, des Matériaux de Construction et des Travaux Publics.

En ce début d'année, il faut que tous nos militants se mobilisent pour que la reprise des cartes effectuée le plus rapidement possible et non seulement il faut faire le plein, mais il faut encore gagner de nouveaux adhérents. Il faut arriver à ce que pas un travailleur de nos industries ne reste en dehors de notre grande famille syndicale.

Tous ensemble au travail et nous sommes sûrs d'arriver à de bons résultats.

V. GUÉNEAU.

Indemnisation des Heures perdues

par suite des mesures
exceptionnelles réduisant
la consommation de charbon
dans les établissements industriels

L'Assemblée nationale a adopté, Le Président du Gouvernement provisoire de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Le personnel des établissements industriels où la durée du travail se trouve réduite par décision ministérielle au-dessous de quatre-vingts heures par quatorzaine en vue d'une économie de charbon, bénéficiera d'un régime spécial d'indemnisation jusqu'à une date qui sera fixée par décret pris en conseil des ministres.

Art. 2. — Les conditions d'indemnisation des heures perdues par rapport au nombre d'heures de travail, fixé à l'article premier ci-dessus seront celles qui étaient prévues par les articles 2, 3, 4 et 5 du décret n° 45-090 du 14 décembre 1945.

et par les articles 2, 3, 4 et 5 du décret n° 45-090 du 14 décembre 1945.

Art. 3. — La dépense correspondant à l'indemnisation sera imputée sur les crédits ouverts au budget du ministère du travail, au chapitre 401 : « Fonds national de chômage ».

Elle fera l'objet d'une comptabilité distincte.

La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée Nationale, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 décembre 1946.

Léon BLUM.

Le Directeur : F. RIGOU.
Impr. Ouvrière - Nantes.

de M...
J. B...